

Nombre de délégués élus : 60
Délégués en fonction : 60
Délégués présents : 44
Vote par procuration : 13

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg
PETR
DE LA BANDE RHENANE NORD
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 12 MAI 2026 A 18H30

Délibération n°2026-073 : Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau

Délégués présents : ADAM Marie, BEDELL Dominique, BOEHMLER Philippe, BOUCHET Philippe, BRENNER Guillaume, BUBEL Rémy, DEGOURSY Michel, DRION Denis, EDER Emmanuelle, GILLES Sébastien, GRAUSS Michel, HELFFRICH Gérard, HEMMERLE Marie, HOCQUEL Joël, HUSSON Christiane, ISSELÉ Christelle, JOERGER Fabien, KEHLHOFFNER Yannick, KLEIN Michel, KLEIN Christophe, KRILOFF Sébastien, LOBSTEIN Claude, LORENTZ Michel, MAIRE Christine, MEYER Jean-Philippe MEYER Agnès, MOSSER Gilbert, MULLER Vanessa, ROTT Yves, RUCK Sandra, SAUM Joseph, SCHAEFFER Serge, SCHRENCK Jean-Louis, SIEFFERT Pascal, SIGRIST Philippe, SITTER Fabien, STOLTZ Pascal, STRASSER Jean-Louis, STUMPF René, TIMMEL Yannick, WEIGEL Eric, WEIGEL Jacques, WOLFF Rémy, ZERMANN Cédric

Délégués donnant pouvoir : ANTONI Marc, BAUER Simone, BROHLY Philippe, BUCHMANN Florian, FOELLER Benoît, GIRAUD Philippe, JOERGER Alain, KLÖPPER Bénédicte, KRAEMER Bruno, MASSE Anne, MEYER Olivier, PETRAZOLLER Richard, STOLTZ Jean-Luc

Délégués absents : HECK Mylène, HEYD Frédéric, HOLTZMANN Betty

Assistent en outre :

DNA : VASSEUR Joffray

CC Pays Rhénan : CANDELIER Harmonie

PETR : GREGORUTTI Sylvie - BIENFAIT Fabienne

Sous la présidence de M. Serge SCHAEFFER nouvellement élu, le comité syndical a procédé à un vote afin de déterminer le nombre de vice-présidents.

Détermination du nombre de vice-présidents :

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

1. « Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents (...)».

Sur la base de 60 délégués, le nombre maximal de vice-présidents correspondant à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant est de 12.

2. L'organe délibérant peut néanmoins, sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze (...). Sur la base de 60 délégués, le nombre de vice-présidents correspondant à 30% de l'effectif total de l'organe délibérant est de 18.

Pour rappel l'assemblée délibérante était constituée de 60 membres lors de la mandature 2020-2026 avec 9 vice-présidents et un assesseur.

Le président propose de fixer à 8 (huit) le nombre de vice-présidents à élire.

Autres membres :

Le bureau : conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau du PETR est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents représentant chacun une des deux collectivités membres et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Le bureau se réunit sur convocation du président et examine les dossiers qui seront soumis au comité syndical et les dirige éventuellement vers la commission compétence.

Il émet également un avis sur les grands axes stratégiques de la politique du PETR et valide l'exécution du projet territorial avant sa présentation devant le comité.

Il exerce une fonction délibérative dans les matières pour lesquelles il a, le cas échéant, reçu délégation du comité syndical.

Le président propose de fixer à 1 (un) le nombre des autres membres du bureau en associant les présidents des communautés de communes membres.

Il est proposé à l'assemblée de fixer le nombre de vice-présidents et de membres constituant le bureau.

Le comité syndical, à l'unanimité :




CONSIDERANT que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder dix-huit vice-présidents ;

CONSIDERANT que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxièmes et troisièmes alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de dix-huit ;

CONSIDERANT que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres délégués soient membres du bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombre ;

DÉCIDE DE FIXER à 8 (huit) le nombre de vice-présidents ;

DECIDE DE FIXER à 1 (un) le nombre des autres membres du bureau, outre le président et les vice-présidents.

<p>Secrétaire de séance  Marie ADAM</p>	<p>Président  Serge SCHAEFFER</p> 
--	--